REUNION DU LUNDI 8 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le 8 février à 11 heures 06 dans la salle des délibérations du Conseil régional des Hauts-de-France située 11 mail Albert 1er à Amiens, sous la présidence de M. Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil départemental de la Somme.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Margaux DELETRE

ETAIENT PRESENTS : M. Franck BEAUVARLET, Mme Catherine BENEDINI, Mme Carole BIZET, M. Pascal BOHIN, Mme Virginie CARON-DECROIX, M. Philippe CASIER, Mme Zohra DARRAS, M. Hubert de JENLIS, Mme Isabelle de WAZIERS, M. Stéphane DECAYEUX, Mme Blandine DENIS, Mme Dolorès ESTEBAN, Mme France FONGUEUSE, M. Alex GAFFEZ, M. Claude HERTAULT, Mme Christelle HIVER, Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT, M. Olivier JARDE, M. Francis LEC, Mme Marion LEPRESLE, Mme Brigitte LHOMME, M. René LOGNON, Mme Françoise MAILLE-BARBARE, Mme Nathalie MARCHAND, Mme Jocelyne MARTIN, Mme Séverine MORDACQ, M. Jean-Louis PIOT, Mme Catherine QUIGNON, Mme Françoise RAGUENEAU, M. Jean-Claude RENAUX, M. Laurent SOMON, M. Jean-Jacques STOTER, M. José SUEUR, Mme Nathalie TEMMERMANN, M. Philippe VARLET, Mme Patricia WYBO

EXCUSES : Mme Delphine DAMIS-FRICOURT, M. Bernard DAVERGNE, M. Pascal DELNEF, M. Marc DEWAELE, Mme Maryline DUCROCQ, M. Cédric MAISSE, M. Emmanuel NOIRET, M. Didier POTEL

Le quorum étant atteint, M. le Président ouvre la séance.

Il donne lecture des pouvoirs qui lui ont été remis : M. POTEL pour Mme RAGUENEAU, Mme DUCROCQ pour Mme HOLLEVILLE-MILHAT, M. NOIRET pour M. VARLET, Mme DAMIS-FRICOURT pour M. CASIER, M. DAVERGNE pour M. LEC, M. DELNEF pour Mme QUIGNON, M. DEWAELE pour Mme de WAZIERS.

M. le Président précise à M. STOTER que sa remarque de forme sur le procès-verbal du 14 janvier 2021 sera prise en considération.

Il est procédé aux votes des procès-verbaux des réunions des 14 et 15 janvier 2021. Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

M. le Président informe ses collègues de la retransmission de la séance publique sur le site internet du Département et sur les réseaux sociaux.

Il fait part de la décision de M. DEWAELE, 2ème vice-président, de ne plus assurer sa délégation de fonction « Autonomie des personnes âgées ou handicapées » et ce compte tenu de son état de santé. M. le Président annonce qu'il assumera donc directement ce domaine d'intervention et fait part, à son collègue, de ses vœux de bon rétablissement.

M. le Président s'informe auprès de ses collègues de la bonne réception des états journaliers adressés par la Préfecture de la Somme concernant la situation sanitaire liée à la COVID 19 ainsi que ceux relatifs aux inondations que connaît actuellement le département.

Il regrette la lenteur de la campagne de vaccination contre la COVID 19 et ce malgré la livraison récente de vaccins « Moderna » au C.H.U. Amiens-Picardie.

Revenant sur les inondations, il précise qu'une cellule de crise interne au Département a été mise en place en parallèle des actions initiées par la Préfecture. Il dresse un état sur les situations de débordement du fleuve Somme et de ses affluents. Enfin, il remercie M. Jean-Gabriel GEORGES, directeur général adjoint « Equipement du département » et ses équipes pour leur mobilisation.

M. STOTER salue le travail des agents du Département et de toutes les collectivités locales qui sont intervenus lors de cet épisode d'inondations. Il rappelle l'importance des zones humides et des espaces naturels sensibles dans leur fonction de temporisation de montée des eaux.

M. le Président prend acte de la remarque de M. STOTER qui suggère, dans un souci de transmission rapide des informations, que les élus soient avertis des déplacements du Président sur leur canton par texto et non par mail.

21.2.6 - VŒU : « TOUS LES MOYENS LEGAUX DOIVENT ETRE MIS EN PLACE POUR AUGMENTER LA PRODUCTION DE VACCINS » – Mme Isabelle de WAZIERS, rapporteure, conclusions adoptées

Mme de WAZIERS présente le vœu et propose une nouvelle rédaction de ce dernier qui serait porté par l'ensemble des élus départementaux.

M. CASIER se déclare favorable à la rédaction d'un vœu commun, comme pour l'ensemble des quatre vœux déposés par le Pôle écologiste de la Somme.

Il montre ensuite à ses collègues le badge « Vacciné » arboré par certains personnels soignants du CHU Amiens-Picardie. Il estime, par ailleurs, que pour obtenir l'immunité collective et permettre la vaccination de toute la population, il est nécessaire, d'une part, d'améliorer la logistique et, d'autre part, d'augmenter la production de vaccins. Il juge insuffisante la coopération entre les laboratoires et rappelle que ce vaccin doit être mondial et accessible à tous les pays de la même manière.

Mme de WAZIERS affirme que le régime juridique des brevets ne permet pas leur partage et propose de supprimer ce point dans le vœu ; cette proposition est acceptée par M. CASIER.

Mme MARCHAND rejoint les propos de Mme de WAZIERS sur la reformulation du vœu et insiste sur la nécessité d'accroître l'approvisionnement en vaccins en vue d'une vaccination en masse de la population.

M. JARDE rappelle la complexité de vacciner toute une population, rend hommage aux bénévoles qui interviennent dans cette campagne de vaccination et cite l'exemple de la plate-forme de vaccination à Saleux.

Il regrette que l'Institut Pasteur, organisation internationale en matière de recherche, à l'origine de découvertes révolutionnaires comme en matière de VIH, ne soit toujours pas actuellement en mesure de créer un vaccin pour lutter contre la COVID 19 et s'interroge sur les financements publics accordés à cette fondation.

M. JARDE fait remarquer à M. CASIER que le badge « vacciné » porté en milieu hospitalier a contribué à une évolution favorable des Français envers la vaccination. Enfin, il donne des informations sur l'occupation des lits au C.H.U. Amiens Picardie et annonce qu'il votera pour ce vœu.

M. SUEUR estime qu'outre la quantité actuellement insuffisante de vaccins, il importera d'impliquer les professionnels de santé de proximité pour permettre une vaccination plus massive. Il rappelle à M. CASIER que le badge était initialement destiné aux professionnels de santé vaccinés afin d'inciter la population à se faire vacciner.

Il annonce qu'il ne prendra pas part au vote.

M. LEC précise que son groupe votera pour ce vœu. Il espère que les problèmes de production des vaccins ne sont pas motivés par des rivalités financières. Il demande au Département d'intervenir pour le respect du calendrier vaccinal sur le territoire samarien.

Par ailleurs, il déplore tant les reports de vaccinations que des choix faits au détriment d'autres pathologies, notamment des cancers.

Enfin, il remercie M. le Président pour le dispositif qui a été mis en place et destiné à informer les Présidents de groupe de la situation sanitaire.

M. le Président regrette les retards rencontrés dans la mise à disposition locale des vaccins et cite en exemple le centre de vaccination de Saint-Valery-sur-Somme. Il rappelle qu'en dépit des enjeux tant la France que l'Union Européenne ont préféré discuter les prix des vaccins et retarder ainsi le passage des commandes, contrairement à la Grande Bretagne.

En réponse à Mme HIVER qui s'interroge sur le sort réservé au vœu « Pour l'association des élus locaux et des collectivités territoriales à la campagne de vaccination contre la COVID 19 » adopté par l'Assemblée départementale le 14 janvier dernier, M. le Président déplore n'avoir reçu, à ce jour, aucune réponse ni même un accusé de réception de la part du Ministère concerné.

M. SOMON affirme que la seule vaccination est insuffisante pour lutter contre la pandémie. Il estime nécessaire d'y adjoindre les soins aux personnes malades et une détection massive associée à un isolement des cas positifs. Il suggère que le Département investisse dans des tests salivaires au rendu plus rapide, selon lui, notamment pour des campagnes de dépistage au sein des collèges.

M. RENAUX apprécie l'intervention de M. SUEUR empreinte d'expertise et de bon sens. Il attire l'attention sur les budgets consacrés à la recherche qui, selon lui, ne sont pas au niveau des enjeux. Enfin, il doute de l'efficacité réelle des vœux votés par l'Assemblée départementale.

Il est procédé à un vote électronique, les conclusions de la rapporteure sont adoptées à la majorité. Mme MORDACQ et M. NOIRET votant contre, le groupe Communiste, MM. de JENLIS et DECAYEUX, Mmes HIVER et MAILLE-BARBARE s'abstenant, MM. SOMON et SUEUR ne prenant pas part au vote.

21.2.7 - VOEU : "POUR L'AUGMENTATION DES PARCOURS DE FORMATION VERS LES SPECIALITES EN PENURIE DANS LA SOMME ET L'ELARGISSEMENT DES AIDES A L'INSTALLATION DES MEDECINS – Mme Isabelle de WAZIERS, rapporteure, conclusions adoptées

Mme Isabelle de WAZIERS propose de ne pas limiter l'objet du vœu au métier d'orthophoniste mais de l'étendre aux autres professions médicales soumises au numerus clausus et précise que cette version a reçu un vote favorable en deuxième commission.

M. CASIER rappelle qu'effectivement la désertification médicale ne concerne pas seulement les médecins généralistes. Il insiste sur l'importance du nombre d'enfants concernés par les maladies notamment « dys » dans le département et de la difficulté, plus prononcée en milieu rural, pour ces enfants d'obtenir un bilan orthophonique indispensable.

Il souligne que malgré les aides à l'installation des orthophonistes en milieu rural, une augmentation du numérus clausus que seul l'Etat maîtrise ne produira ses effets qu'au terme de la durée de formation passée de quatre à cinq ans qui a généré de surcroît une « année blanche » concernant les installations.

M. CASIER remercie le syndicat régional des orthophonistes de Picardie pour leur alerte sur le sujet et sollicite M. le Président pour porter cette demande auprès de la secrétaire d'Etat chargée des personnes handicapées qu'il rencontre dans l'après-midi.

M. le Président indique qu'il abordera le sort des vœux de l'Assemblée avec cette dernière.
Il rappelle que la Maison Départementale des personnes handicapées (MDPH) prescrit à chaque enfant le nombre d'heures d'Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) nécessaire et qu'il appartient à l'Education nationale de les recruter et de les affecter aux élèves dans les établissements concernés. Il s'étonne de la difficulté pour l'Etat de recruter des personnels ayant une formation adaptée.

Mme LEPRESLE précise que le déficit d'orthophonistes se situe dans les départements de la Somme, l'Aisne et l'Oise, et que leurs interventions sont nécessaires pour lutter contre l'illettrisme et la perte de mémoire des personnes âgées. Elle ajoute que cette problématique concerne également les orthoptistes et qu'il convient, selon elle, de lister tous les professionnels de santé concernés.

M. le Président donne lecture du vœu modifié.

M. JARDE approuve la nouvelle rédaction du vœu. Il rappelle néanmoins que trente pour cent des orthophonistes exerçant en France ont été formés dans des pays voisins et regrette qu'en conséquence, la formation soit soumise à une sélection financière, inacceptable selon lui.

Il explique à M. CASIER les raisons de l'allongement à cinq ans du cursus de formation des orthophonistes, et annonce qu'il votera ce vœu.

M. le Président donne lecture d'un pouvoir qui lui a été remis : M. de JENLIS pour Mme CARON-DECROIX.

Mme CARON-DECROIX rappelle que la deuxième commission a souhaité que le vœu soit porté par l'ensemble des élus départementaux.

M. CASIER tient à préciser que le nombre d'heures d'AESH estimé nécessaire pour les enfants par la MDPH n'est plus pris en compte mais que cette répartition est désormais effectuée par le chef d'établissement au sein de chaque Pôle Inclusif d'Accompagnement Localisé (PIAL) regroupant les AESH.

Il est procédé à un vote électronique, les conclusions de la rapporteure sont adoptées à l'unanimité.

21.2.8 - MOTION : « LA PEUR DOIT CHANGER DE CAMP » – Mme. Isabelle de WAZIERS, rapporteure, conclusions adoptées

M. le Président regrette que le débat sur cette motion initiée par Mme DAMIS-FRICOURT ne puisse se dérouler en sa présence. Il estime également que son contenu concerne autant la deuxième que la cinquième commission ainsi que les services de l'Education nationale.

Il formule publiquement à Mme DAMIS-FRICOURT son soutien et son admiration suite au courage de cette dernière de révéler l'épreuve qu'elle a subie dans son enfance.

Mme de WAZIERS indique la présence en visioconférence de Mme DAMIS-FRICOURT lors des débats en deuxième commission. Concernant cette étude demandée sur l'installation de boites aux lettres dans les collèges, elle estime en effet que la libération de la parole des enfants victimes de violences sexuelles est une bonne chose, mais elle juge indispensable de sécuriser la lecture de ces messages. Elle prône un travail en concertation avec l'Education nationale et la cinquième commission.

Se faisant le porte-parole de Mme DAMIS-FRICOURT, M. CASIER remercie chaleureusement tous ceux qui lui ont apporté leur soutien.

Il souligne l'importance du phénomène relevé par toutes les études trop souvent passées, selon lui, sous silence, qui évaluent à un enfant sur dix, le nombre d'enfants sexuellement agressés.

Avant une mise en place de boîtes aux lettres dans les collèges, il rappelle la nécessité de travailler en concertation avec l'Education nationale, les services départementaux de la protection de l'enfance et les assistantes sociales scolaires trop peu nombreuses. Il salue également le travail de prévention effectué par les services départementaux de Prévention Maternelle et Infantile dans les collèges.

Il précise qu'il n'est pas question de mettre en place dans chaque collège une « *bocca del leone* » (bouche de dénonciation) comme cela a pu se faire à Venise par le passé mais au contraire de veiller à une prise en charge des messages par des professionnels de l'enfance. Il fait part de l'expérience toulousaine de l'association « Les papillons », et suggère d'étudier la mise en place d'un procédé analogue permettant une détection des cas et un traitement avec le plus grand professionnalisme possible.

Il affirme que le but de cette motion est de libérer la parole de l'enfant et d'agir en conséquence.

M. LEC réitère à Mme DAMIS-FRICOURT son amitié et son soutien ainsi que celui de son groupe.

Il indique être favorable à la mise en œuvre d'une étude et estime que la parole de l'enfant doit être libérée, identifiée et surtout respectée en évitant sa manipulation par les adultes. Il craint, par ailleurs, que les boîtes aux lettres engrangent toutes sortes d'informations.

Il considère essentiel que l'étude détermine, d'une part, la façon dont les données seraient recueillies et, d'autre part, les personnes détentrices de l'autorité judiciaire qui les analyseraient.

Il rappelle l'affaire d'« Outreau » et les rapports qui en ont découlé sur l'importance du recueil et l'écoute de la parole de l'enfant qu'il estime peu respectée et parfois manipulée par les adultes. Puis, il insiste sur l'article 40 du Code de procédure pénale qui impose l'obligation, « pour toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire, dans l'exercice de leurs fonctions », de signaler des crimes ou délits dont il a connaissance.

M. PIOT fait part d'une expérience vécue et souligne l'efficacité du dispositif départemental la Maison des adolescents, auquel il a fait appel pour résoudre une situation difficile.

M. le Président se déclare favorable à la promotion de ce dispositif et espère la mise en place d'une Maison des adolescents sur l'Est du département.

M. JARDE rappelle que le Département est en pointe sur ce sujet, notamment avec la cellule d'accueil des mineurs victimes qui permet une seule audition de ces derniers et se réjouit de l'ouverture depuis le 1er novembre 2020 d'une même cellule sur Abbeville.

Mme LEPRESLE s'associe à ses collègues dans l'initiative de Mme DAMIS-FRICOURT et salue son courage.

Elle indique que les vingt-quatre assistants de services sociaux de l'Education nationale, interlocuteurs privilégiés pour recueillir la parole des enfants, ne sont pas assez nombreux pour intervenir en collège et lycée.

M. le Président souligne l'action départementale dans le recrutement d'assistantes sociales dans le cadre du RSA et de la lutte contre la pauvreté comme dans les gendarmeries et commissariats de police. Il fait état des difficultés actuelles rencontrées par les jeunes et cite l'Université Picardie Jules Verne actuellement saturée de demandes d'aide sociale. Il assure que le Département apportera son soutien aux personnes en difficultés.

Mme WYBO considère qu'il est essentiel pour notre société de protéger les enfants et de tout mettre en œuvre pour y parvenir. Néanmoins, elle estime qu'une boîte aux lettres dédiée peut apparaître insuffisante et s'interroge sur sa véritable efficacité.

Rappelant le contexte et la sensibilisation accentuée par l'actualité, Mme WYBO déplore le phénomène de banalisation des agressions sexuelles qui a prévalu notamment dans les années 80, et en particulier dans le milieu politique. Elle souhaite, face à ce véritable problème de fond, la fin de cette tolérance et de l'impunité existante.

Mme MAILLE-BARBARE partage les propos de M. LEC et propose de revoir la motion en deuxième et cinquième commissions et ce en concertation avec l'Education nationale.

M. CASIER rappelle que l'objet de la motion est bien de mettre en place une étude sur l'installation des boîtes aux lettres et ne souhaite pas un report de son examen.

M. le Président prend acte du non retrait de la motion par leurs auteurs, et ce d'autant que son initiatrice, Mme DAMIS-FRICOURT, est absente des débats.

S'appuyant sur l'intervention de M. LEC, M. SUEUR rejoint la proposition de Mme MAILLE-BARBARE pour un report d'examen de cette motion dans les commissions concernées.

M. STOTER considère, indépendamment du vote de cette motion, qu'une étude doit être conduite rapidement sur ce sujet très important. Il estime qu'il faut penser à la souffrance des enfants victimes et à leur future vie d'adultes.

M. le Président indique que ce vote actera le lancement d'une étude et des travaux des commissions à mener dans la recherche d'une solution adaptée sur le sujet.

M. le Président donne lecture d'un pouvoir qui lui a été remis : M. DECAYEUX pour Mme BIZET.

Il est procédé à un vote électronique, les conclusions de la rapporteure sont adoptées à l'unanimité, Mmes CARON-DECROIX, HIVER, MAILLE-BARBARE et M. de JENLIS s'abstenant, MM. NOIRET et VARLET ne prenant pas part au vote.

21.4.4 - AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DU PARC EOLIEN SUR LES TERRITOIRES DES COMMUNES DE FRESNOY-LES-ROYE, GRUNY ET LIANCOURT-FOSSE ET DELEGATION D'ATTRIBUTION A LA COMMISSION PERMANENTE POUR EMETTRE DES AVIS SUR LES DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE PARC EOLIEN – Mme Brigitte LHOMME, Présidente, rapporteure, conclusions adoptées

Mme WYBO rappelle la position défavorable de son groupe sur l'implantation de parcs éoliens, en nombre trop important selon elle, notamment dans l'Est du département. Elle regrette un manque d'information sur leur implantation faisant apparaître les projets aux habitants trop tardivement. Elle dénonce l'incohérence entre l'instauration de zones dédiées dans les plans locaux d'urbanisme (PLU) et le respect des objectifs imposés et redoute l'explosion du nombre d'installations.

Elle retrace le contexte de l'avis demandé évoquant le nombre très important d'éoliennes en exploitation et en cours d'instruction dans un périmètre relativement restreint.

Elle souligne la contradiction entre ce développement et son impact paysager et sanitaire, d'une part, et la hausse du prix de l'électricité, d'autre part. Elle insiste aussi sur le coût non connu du démontage de ces structures.

Mme WYBO note l'impact environnemental néfaste sur les communes de Fresnoy-lès-Roye et Gruny sans proposition de mesures d'évitement et les effets négatifs sur la biodiversité existante.

Elle souligne que l'avis des services techniques départementaux n'a pas été pris en compte dans l'enquête publique.

Elle annonce que son groupe s'oppose fermement à ce projet et votera contre.

M. le Président précise à Mme WYBO qu'il s'agit en l'espèce d'émettre un avis technique défavorable sur le projet en raison de sa proximité de la voirie départementale.

Mme WYBO précise alors que son groupe votera pour cet avis défavorable.

En qualité de membre de la Commission Départementale Nature, Sites et Paysage (CDNSP), Mme ESTEBAN fait part du fréquent rejet d'implantation de parcs éoliens par cette commission et par les populations concernées. Enfin, elle s'interroge sur le bien fondé de l'implantation de l'éolien en matière d'écologie.

Mme LEPRESLE annonce que le Pôle écologique de la Somme votera contre l'avis proposé.

Elle estime que le réchauffement climatique est perceptible. Elle rappelle que la France a décidé la neutralité carbone en 2050 avec une étape pour une réduction des gaz à effet de serre de quarante pour cent en 2030.
Elle considère que pour atteindre cette neutralité carbone, outre les autres secteurs concernés, il faudrait décarboner complètement la production d'énergie avec un développement des énergies renouvelables.
Elle se déclare donc favorable à l'accélération de ce développement dont l'éolien fait partie. Elle annonce que son groupe votera contre l'avis du Département, afin de soutenir la Communauté de communes du Grand Roye, favorable à ce projet.

M. RENAUX annonce qu'il votera pour cet avis défavorable et recentre le débat sur la question posée au présent rapport.

Il rappelle que le Département est gestionnaire de sa voirie et qu'à ce titre, il est consulté pour tout projet d'aménagement qui pourrait l'affecter.
Il indique que l'avis technique défavorable est motivé par le caractère dangereux tant du débouché de l'accès sur la voie départementale que la proximité avec celle-ci de certaines éoliennes dont l'effondrement ou le détachement de pièces ne garantit pas une sécurité des usagers de la voirie.

Enfin, il affirme que le Département engagerait sa responsabilité en cas d'accident routier sur sa voirie dans ce cadre.

Mme QUIGNON entend la problématique décrite par M. RENAUX, mais elle s'interroge sur la gestion du développement des parcs éoliens.

Elle rappelle que, depuis de nombreuses années, elle milite pour des parcs éoliens publics dont l'implantation aurait été plus rationnelle, et permettant, selon elle, de travailler sur l'autonomie départementale en la matière et une maîtrise de la taxation qui en résulte.

Elle indique que la Communauté de communes dont elle fait partie, a abordé le sujet de la redistribution sur le territoire communautaire des profits de ce parc, certes non publics. Elle précise donc ne pas cautionner cette démarche et annonce que son groupe votera contre.

Mme RAGUENEAU annonce qu'elle votera pour le rapport. Elle tient à préciser que les territoires sont entendus lorsqu'ils valident les projets ce qui n'est pas le cas quand ils s'y opposent. Enfin, elle précise être contre l'implantation anarchique des éoliennes et regrette que l'avis des communes ne soit pas pris en compte.

M. CASIER estime que le sujet n'est pas de se prononcer pour ou contre l'éolien en général, mais porte sur un projet bien précis et qu'il ne faut pas avoir une vision idéologique.

Il rappelle la nécessité de produire de l'énergie renouvelable à l'instar du projet de la Communauté de communes Somme Sud-Ouest (CC2SO) sur la production d'hydrogène.

Il estime le risque d'accident impliquant les éoliennes très faible et la fréquentation peu importante de la voie départementale, objet de l'avis rendu.

Il considère, en conséquence, que l'avis, en avançant des arguties techniques et juridiques, cache d'après lui une position politique ; il fait ensuite une comparaison avec les arbres le long des routes tout aussi dangereux, selon lui.

Il note que l'importance des distances entre le parc éolien et les habitations explique, selon lui, l'avis favorable émis par la Communauté de communes du Grand Roye sur le projet.

Il prône donc le pragmatisme en la matière et annonce que son groupe votera contre le rapport.

M. le Président donne lecture d'un pouvoir qui lui a été remis : M. LOGNON pour Mme MARCHAND.

Il est procédé à un vote électronique, les conclusions de la rapporteure sont adoptées à la majorité, le Pôle écologiste de la Somme, Mmes BENEDINI, DARRAS, QUIGNON, TEMMERMANN, MM. DAVERGNE, DELNEF, PIOT, STOTER votant contre.

M. le Président indique qu'il quitte la séance publique afin de participer à l'accueil de Mme Sophie CLUZEL, secrétaire d'État chargée des Personnes handicapées, en déplacement sur Amiens et qu'il confie la présidence à Mme HIVER, 1ère vice-présidente.

(La séance, suspendue à 12 heures 51, est reprise à 12 heures 52, sous la présidence de Mme Christelle Hiver, 1ère vice-présidente du Conseil départemental).

Mme la Présidente donne lecture des pouvoirs qui lui ont été remis : M. HAUSSOULIER pour Mme HOLLEVILLE-MILHAT et M. SOMON pour Mme HIVER.

21.5.5 - VŒU « POUR UNE HAUSSE DE LA DOTATION HORAIRE GLOBALE » – Mme Blandine DENIS, rapporteure, conclusions adoptées

Mme DENIS présente le vœu déposé par son groupe.

Mme la Présidente évoque les raisons qui ont conduit à la réécriture partielle du vœu afin qu'il soit porté par l'ensemble des élus départementaux.

M. JARDE souligne la contradiction de l'Education nationale qui impose des mesures de distanciation physique dans le contexte de pandémie actuel et pourtant poursuit par ailleurs sa politique de fermetures de classe entraînant ainsi une augmentation des effectifs par classe. Il cite, à cet effet, l'exemple de l'école de Saleux.

M. BOHIN indique se heurter à la même problématique dans la commune de Conty dont l'école élémentaire a fait l'objet d'une fermeture d'une classe.

Mme la Présidente confirme les propos de M. JARDE et souligne une autre incohérence de l'Etat qui, dans le cadre de son programme « Petites villes de demain », identifie certaines communes de la Somme et en parallèle retire des heures d'enseignement dans les collèges voire dans les lycées.

Mme DARRAS témoigne de la situation du collège César Franck où les enseignants ont déposé une motion devant le nombre grandissant d'élèves par classe et les postes d'enseignants supprimés.

Mme MARCHAND rejoint les propos de ses collègues et souligne la difficulté des responsables d'établissement et des enseignants, dont elle salue le travail, dans l'organisation de l'enseignement, malgré le manque de moyens et le respect des contraintes sanitaires. Elle précise également qu'en Île-de-France, les classes peuvent contenir jusqu'à 38 élèves.

Mme la Présidente donne lecture des pouvoirs qui lui ont été remis : M. RENAUX pour Mme ESTEBAN, M. VARLET pour Mme MORDACQ et M. NOIRET pour M. BOHIN

Il est procédé à un vote électronique, les conclusions de la rapporteure sont adoptées à l'unanimité, MM. de JENLIS et DECAYEUX s'abstenant.

Mme la Présidente rappelle la tenue immédiate de la commission permanente et lève la séance.

(La séance est levée à 13 heures).

.....

LE PRESIDENT,

M. Stéphane HAUSSOULIER

LA SECRETAIRE,

Mme Margaux DELETRE

LA PRESIDENTE

Mme Christelle HIVER